

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

SECOND PROJET RÈGLEMENT 510

Ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage 237 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage 237 en:
- Agrandissant la zone C-324 à même une partie de la zone S-339 et en y précisant certains usages
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance _____ du conseil tenue le _____^e 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le Règlement 510 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

La zone C-324 est agrandie à même une partie de la zone S-339 tel qu'illustrée sur la carte jointe en annexe "A".

Les usages autorisés dans la zone C-324 sont dorénavant ceux apparaissant à la grille des spécifications jointe en annexe "B".

ARTICLE 3

Les annexes "A" et "B" font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ___^e jour du mois _____ 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

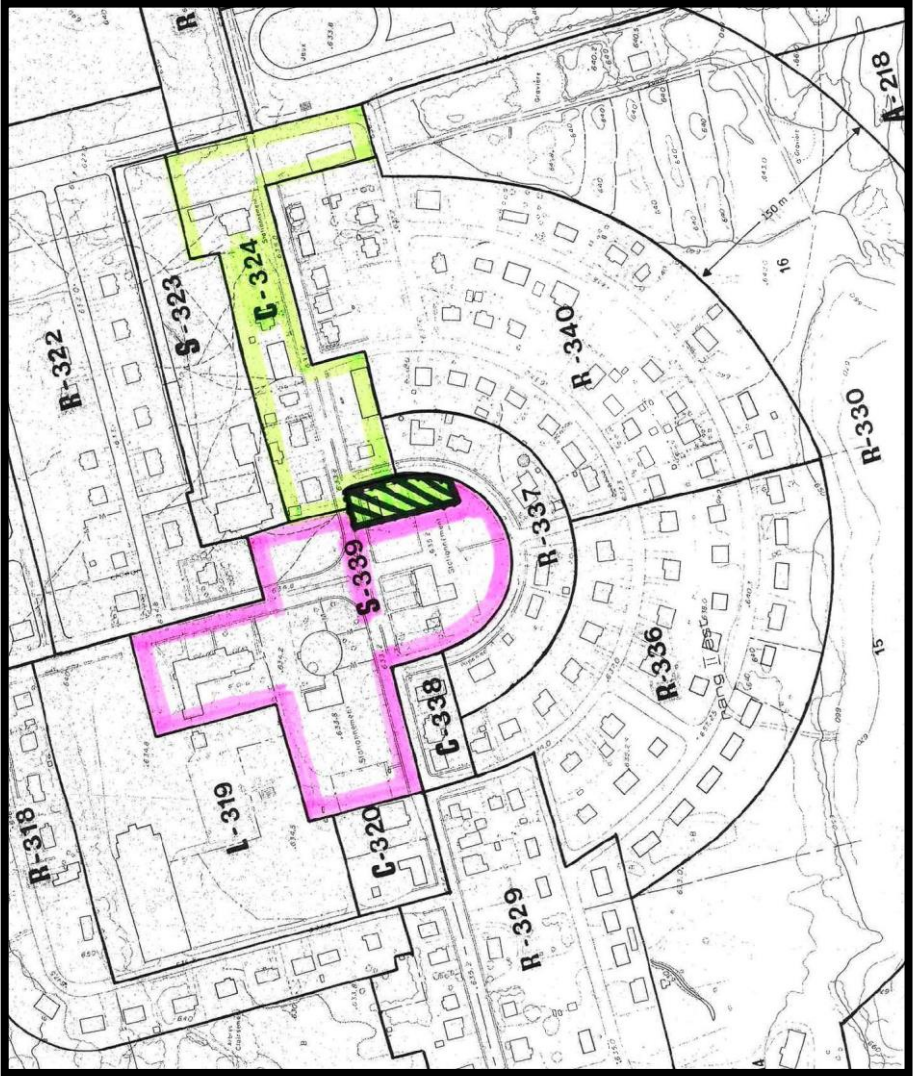
LE MAIRE,

CATHERINE MORISSETTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

ANNEXE A



ANNEXE B

SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU		Zones											
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		C-324											
D O M I N A N C E	RÉSIDENTIELLE (A)												
	COMMERCIALE (C)	•											
	DE SERVICE (S)												
	INDUSTRIELLE (I)												
	UTILITÉS PUBLIQUES (U)												
	RÉCRÉATION-LOISIR (L)												
	AGRICOLE-FORESTIER (A)												
	RÉSIDENCES (A)												
	A - Basse densité	Classe 1	•										
		Classe 2	•										
	B - Moyenne densité		•										
	C - Haute densité												
	D - Mobiles												
	E - Communautaires												
	COMMERCES (C)												
	U S A G E S P R I S	A - Gros											
B - Détail de voisinage		•											
C - Détail sans entreposage		• (1)											
D - Détail avec entreposage													
SERVICES (S)													
A - Personnels			•										
B - Financiers, immobiliers, professionnels et entreprises			•										
C - Publics et parapublics			•										
D - Hébergement, restauration et récréation			•										
INDUSTRIES (I)													
A - Artisanales													
B - Légères													
C - Lourdes													
D - Extractives													
UTILITÉS PUBLIQUES (U)													
B - Infrastructures majeures													
RÉCRÉATION ET LOISIRS (L)													
A - Socioculturels		•											
B - Équipements extensifs													
C - Équipements intensifs													
D - Équipements touristiques													
AGRICOLES ET FORESTIERS (A)													
A - Agriculture													
B - Exploitation de la forêt													
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU													
MARGE AVANT PRESCRITE													
A - Minimale													
B - Maximale													
ZONE TAMPON													
MARGES PARTICULIÈRES													
A - Latérales													
B - Arrières													
HAUTEUR DES BÂTIMENTS													
A - Maximale													
B - Minimale													
À CERTAINES ZONES													
A - Residence alpine													
B - Villégiature (Art. 12.3)													
C - Zones agricoles (Art. 12.4)													
AUTRES DISPOSITIONS													
Projets intégrés autorisés													
Droit de passage autorisé													
Zone-tampon													
Bâtiments accessoires													
Entreposage													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
P A R T I C U L I È R E S	(1) Usages spécifiquement exclus:												
	• Véhicule automobile, pneus et accessoires												
	• Commerce de détails hors magasin												
	• Location d'appareils audiovisuels												
	• Location de meubles et marchandises de bureau												
	• Autres services de locations diverses												
	CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE												
	DU RÈGLEMENT 510												
	AUTHENTIFICATION												
	_____ _____ DATE: ____/____/____												
CONFIRMATION													
_____ Inspecteur													
DATE: ____/____/____													